



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 29 septembre 2025

Présents :

Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, ROBERTY Frédéric, Président, MALHAGE Lisiane, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, PONCELET François, Echevin(e)s, THIRY David, CLAUSSE André, LALOUETTE Nathalie, MORAUX Jean-Michel, FLORENT Jean-Philippe, COMINELLI Antoine, MARICQ Nathalie, MERLOT Bérangère, LECUIVRE Jean-Christophe, DEBLOCC Rebecca, GOMES Alain, membres,
GILLET Caroline, Présidente du CPAS,
ADAM Patrick, Directeur général.

28. CDU-1.713.558 / TX

Redevance sur la délivrance, par l'administration communale, de tous documents et sur les prestations administratives diverses - dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus.

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), l' article L1122-30;

Vu la circulaire du 16 janvier 2006 (M.B. du 23 janvier 2006) relative à la loi du 3 décembre 2005 modifiant les articles 64 et 1476 du Code civil ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 11.09.2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2026 ;

Vu l'augmentation croissante des actes d'Etat Civil et des dossiers relatifs aux étrangers ;

Considérant qu'il est opportun que le coût des procédures et du service, en ces matières, soit supporté par le demandeur du service et de solliciter, dès lors, l'intervention financière de celui-ci ;

Considérant que les cessations unilatérales de cohabitation légale nécessitent un exploit d'huissier ;

Considérant qu'il est normal que ces frais soit supportés par le demandeur ;

Considérant que la déclaration d'acquisition de la nationalité belge nécessite un ensemble de démarches administratives, juridiques et techniques nécessaires, ainsi que le suivi continu du dossier sur plusieurs mois, garantissant la régularité et la sécurité juridique de l'octroi de la nationalité ;

Vu les frais engendrés par le traitement de ces dossiers ;

Vu la communication du dossier, au Directeur financier, faite en date du 03/09/2025 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 05/09/2025 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} - Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur la délivrance, par l'administration communale, de tous documents ainsi que sur les prestations administratives diverses.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui demande la délivrance du document ou la prestation administrative ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'une personne placée sous tutelle.



Article 3 – Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Déclaration de mariage (traitement de la demande) : 50,00 €.
- Déclaration de cohabitation légale (traitement de la demande) : 50,00 €.
- Déclaration de la demande de cessation de cohabitation légale : 50,00 €.
- Traitement de la demande en cas de cessation de cohabitation légale de manière unilatérale : 250,00 €.
- Intégration d'un acte d'état civil étranger, dans le cadre d'un dossier état civil, dans la BAEC : Gratuit.
- Intégration d'un acte d'état civil dans la BAEC sur demande du citoyen : 50,00 €.
- Déclaration d'acquisition ou de recouvrement de la nationalité belge : 200,00 €.
- Déclaration d'attribution de la nationalité belge ou de la renonciation de celle-ci : 200,00 €.
- Demande d'inscription étranger (ouverture du dossier) : 50,00 €.
- Déclaration d'arrivée (annexe 3), duplicata, prolongation (prouve la date d'arrivée de la personne sur le territoire belge, la date à laquelle elle s'est présentée à la commune et la durée de validité de son séjour) : 25,00 €.
- Prise en charge (annexe 3 bis) : 25,00 €.
- Déclaration de présence : (annexe 3 ter) : 25,00 €.
- Demande de séjour permanent –frais par personne (annexe 22): 10,00 €.
- Document spécial de séjour (annexe 35)- document délivré à un ressortissant de pays tiers ou au citoyen de l'UE qui introduit un recours suspensif à l'encontre de certaines décisions de refus d'une demande de séjour : 5,00 €.

Article 4 – La redevance est payable au comptant, au moment de l'introduction de la demande contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 – En cas de défaut de paiement dans le délai requis, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit sera envoyé au redevable. Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours calendrier à partir de l'envoi du rappel pour effectuer le paiement.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 2 sont recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 - A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du collège communal dans le délai de 15 jours calendrier qui suivent la date de remise de la preuve de paiement.

Le collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de la réception de la réclamation. La décision du collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 60 jours calendrier de la réception de la réclamation.

Article 7 – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : ville de Chiny ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 septembre 2025

- Méthode de collecte : formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 - Le présent règlement deviendra obligatoire le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 - Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur portant sur le même objet.

Le Directeur général
(s) Patrick ADAM

Le Directeur général

Patrick ADAM

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 01 octobre 2025



Le Bourgmestre
(s) Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT